



*Conseil Communautaire
du mardi 29 janvier 2019
à 20h30 à l'EICT*

Date de convocation : 24 janvier 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS (à compter de 20 h 50), Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie Claude ROBERT, Monsieur Jean Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Monsieur Hervé SOULIE, Madame Béatrix JOLLET, Madame Isabelle ROBERT (suppléante), Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean Pierre GOS (suppléant), Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Mme Sylvie BASCOUL, Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean François COMBELLES, Madame Corinne BELOU donnant procuration à Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Jean Louis CALVET donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES

Excusés absents : Monsieur Hervé BOULADE, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean Luc CANTALOUBE,

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES

Participait également : Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2018-63 du mardi 11 décembre 2018 : désignation du contrôleur technique et du coordonnateur SPS pour le projet de construction de la micro-crèche à Lamillarié

Dans le cadre des études du projet de micro-crèche à Lamillarié, il est indispensable de désigner deux prestataires pour assurer les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et protection de la santé.

Après consultation, il ressort que les propositions les plus intéressantes émanent de :

- pour le contrôle technique : SOCOTEC pour un montant de 2 750 € HT,
- pour la coordination SPS : SOCOTEC pour un montant de 1 298 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer les conventions correspondantes pour un montant total de 4 048,00 € HT.

2018-64 du mardi 11 décembre 2018 : attribution du marché de service de ménage et de nettoyage des locaux

Vu les modalités de passation des marchés de fournitures soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn propose d'attribuer le marché de service de ménage et de nettoyage des locaux au prestataire ci-après pour le montant indiqué :

| Objet | Prestataire retenu | Montant HT |
|---|--------------------|-------------|
| Service de ménage et nettoyage des locaux | PLD Garonne | 28 673,84 € |

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

2019-01 du mardi 8 janvier 2019 : Avenant au marché d'études générales du PLUi

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2016-08 du 28 avril 2016 portant sur l'attribution des marchés de services pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le marché 2006-S-004 du 03 juin 2016 portant sur le lot n° 1, études générales du PLUi pour un montant de 169 680,00 € HT ;

Considérant que, d'une part, les contraintes réglementaires en la matière ayant évolué en cours d'études et, d'autre part, les résultats du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) imposent d'étudier environ 55 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au lieu de 14 initialement prévues ;

Considérant que les délais de réalisation des prestations prévus au marché initial était de 26 mois soit jusqu'au 1er février 2019 ; compte-tenu de la période de suspension des études liée aux incertitudes territoriales, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 1er avril 2020, soit 14 mois supplémentaires.

Le projet d'avenant au marché 2006-S-004 porte sur :

- augmentation du montant du marché de 77 250,00 € HT correspondant aux OAP supplémentaires portant le marché à 246 930,00 € HT soit une augmentation de 45,53 % ;
- prolongation des délais de réalisation des études de 14 mois, soit jusqu'au 1^{er} avril 2020.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à passer avec le bureau d'études ATU pour l'élaboration du PLUi.

2019-02 du mardi 22 janvier 2019 : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à M. VIGUIER

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de M. Gérard VIGUIER domicilié « Bouteillé » à Fauch (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, M. VIGUIER est propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 11 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Il est attributaire de l'aide de l'ANAH (accord le 28 février 2018) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (isolation, chauffage, menuiseries, VMC), aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 21 567 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 8 067 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à M. Gérard VIGUIER une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de son logement situé « Bouteillé » 81120 Fauch,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- Définition des durées d'amortissement

M. VIAULES informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des durées d'amortissement arrêté lors du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 (*délibération n° 2017-001*) en vue de :

- régulariser l'« Atelier de découpe », amorti initialement sur 7 ans, et à considérer désormais comme « Nouvelle construction inférieure à 1 000 000 € » amortissable sur 15 ans,
- ajouter de nouveaux types d'immobilisation : versement subvention sphère privé et sphère publique

| Type d'immobilisation | durée d'amortissement |
|---|-----------------------|
| Biens de faible valeur inférieure à 1 000 € | 1 an |
| Logiciels et matériel informatique | 3 ans |
| Livres et DVD (Fonds d'acquisition) | 5 ans |
| Matériel de bureau et mobilier | 5 ans |
| Autre matériel classique | 5 ans |
| Aménagements extérieurs | 5 ans |
| <i>Versement subvention sphère privée (TEPCV)</i> | <i>5 ans</i> |
| Outils | 6 ans |
| Véhicules légers | 7 ans |
| Documents d'urbanisme | 10 ans |
| Containers ordures et verre | 10 ans |
| Nouvelle construction inférieure à 1 000 000 € | 15 ans |
| <i>Versement subvention sphère publique (RIP)</i> | <i>15 ans</i> |
| Nouvelle construction supérieure à 1 000 000 € | 30 ans |
| Stations d'épuration | 35 ans |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les durées d'amortissement susvisées.

- Tarifs 2019-2

M. VIAULES propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2019 (*délibération n° 2018-067 du 28 novembre 2018*) comme suit :

Pour le budget annexe Service commun :

| | | | |
|----------------|-----------------------------|---------|---------|
| Service Commun | Retrait/Restitution broyeur | 23,00 € | Forfait |
|----------------|-----------------------------|---------|---------|

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête le nouveau tarif 2019 susvisé.

- Commission d'Appel d'Offres : Election des membres

M. le Président informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il propose de se conformer à ces nouvelles dispositions qui stipulent que pour un établissement public, la CAO est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la commission et de 5 membres titulaires, sachant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la CAO.

Sont déclarés élu(e)s :

- Mme BARDOU Françoise, MM. BOURREL Serge, COMBELLES Jean-François, GARRIGUES Sébastien, OLIVIER Claude, membres titulaires,
- MM. CALVIGNAC Pierre, GOS Jean-Pierre, Mme JOLLET Béatrix, MM. ROQUES Claude, VIAULES Henri, membres suppléants.

M. Jean-Luc CANTALOUBE, Président de la Communauté de Communes et personne habilitée à signer les marchés concernés, ou son représentant, est le Président de la CAO.

- Syndicat Mixte « Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides » : Désignation d'un nouveau délégué titulaire

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 (*délibération n° 2014-087*), cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants ont été désignés pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides ».

A la suite de la démission de M. Alain ROUQUIER, délégué titulaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Mme ROBERT Marie-Claude en qualité de déléguée titulaire pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides ».

- Association TIGEO² Tarn Information Géographique : Désignation d'un nouveau membre titulaire

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2014 (*délibération n° 2014-058*), un membre titulaire et un membre suppléant ont été désignés pour siéger au sein de l'Association TIGEO² Tarn Information Géographique.

A la suite de la démission de M. Alain ROUQUIER, membre titulaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de désigner un nouveau membre titulaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. GARRIGUES Sébastien en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de l'Association TIGEO² Tarn Information Géographique.

- Convention pour la création d'un Service Commun « entretien du patrimoine communal » : Avenant

M. le Président rappelle à l'assemblée que le 20 décembre 2016, les Communes de Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin de Lacalm, Saint-Lieux Lafenasse et Terre-Clapier, membres du Syndicat Intercommunal « Entre Assou et Lézert » dont l'exercice des compétences a pris fin le 31 décembre 2016, ont passé avec la Communauté de Communes Centre Tarn, une convention pour la création d'un Service Commun « entretien du patrimoine communal », avec effet au 1^{er} janvier 2017.

La création de la Commune nouvelle « Terre-de-Bancalié » constituée des Communes de Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin de Lacalm, Saint-Lieux Lafenasse, Terre-Clapier et le Travet à compter du 1^{er} janvier 2019, nécessite de procéder à la modification de la convention susvisée.

Il propose donc à l'assemblée de passer un avenant ayant pour objet de :

- substituer la Commune de Terre-de-Bancalié aux Communes dont elle est issue,
- modifier l'Article 4 : Conditions financières et modalités de remboursement en portant, à compter du 1^{er} janvier 2019, le coût horaire du personnel à 23,00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention pour la création d'un Service Commun « entretien du patrimoine communal » à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise M. le Président à le signer.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- Protection et mise en valeur de l'environnement : Animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable d'intérêt communautaire 2019 – Demande de subventions auprès de la Région et de CITEO

Mme ROBERT (Marie-Claude) rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a toujours adopté des démarches projet de développement durable qui nécessitent l'implication citoyenne et collective et donc la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

Chaque année, un budget est alloué pour la mise en œuvre de ces animations d'éducation à destination de tous les publics.

Pour 2019, la Communauté de Communes, engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), souhaite mener des actions plus conséquentes. Après consultation, le montant de ce programme d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable est estimé à 11 594 €.

Ce programme pouvant bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| | |
|----------------------|----------------|
| - CITEO : | 2 292 € |
| - Région Occitanie : | 4 584 € |
| - Autofinancement : | <u>4 718 €</u> |
| | 11 594 € |

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, décide :

- de lancer ledit programme,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé,
- de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de la Région Occitanie et de CITEO,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

- Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance : Construction micro-crèche de Lamillarié – Demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2019, de la Région, du Département et de la CAF

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 septembre 2018 (n° 2018-059), le Conseil Communautaire a décidé de lancer l'opération de construction d'une micro-crèche à Lamillarié.

Le projet, dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée au Cabinet d'architecture MUTIKO, en est au stade d'avant-projet détaillé permettant de solliciter les différents partenaires financiers. Le coût de l'opération est estimé à 427 700 € HT répartis comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| - Études et prestations intellectuelles : | 33 519,50 € |
| - Travaux : | 338 463,15 € |
| - Mobilier et équipement : | <u>55 717,35 €</u> |

Montant total HT de l'opération : 427 700,00 €

Le plan de financement prévisionnel proposé serait le suivant :

| Partenaire | Part | Montant |
|-------------------------------|---------|---------------------|
| Etat (DETR) | 30,00 % | 128 310,00 € |
| Caf du Tarn | 30,86 % | 132 000,00 € |
| Conseil Départemental du Tarn | 10,37 % | 44 350,00 € |
| Région Occitanie | 8,77 % | 37 500,00 € |
| Autofinancement | 20,00 % | 85 540,00 € |
| TOTAL FINANCEMENT HT | | 427 700,00 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé,
- de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'État au titre de la DETR 2019, de la Région Occitanie, du Conseil départemental du Tarn et de la CAF du Tarn,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d' « Al Gouty » - Commune de Réalmont : Avenant à la promesse de bail emphytéotique

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 21 février 2017 (*délibération n° 2017-013*), le Conseil Communautaire a décidé de confier aux sociétés Soleil du Midi et Quadran toutes les études et démarches nécessaires à la réalisation du projet de parc photovoltaïque sur le site du Centre d'Enfouissement Technique (CET) d' « Al Gouty » à Réalmont et autorisé le Président à signer, après en avoir approuvé les termes, la promesse de bail emphytéotique à intervenir.

La société CS CET Al Gouty, qui porte le projet, a déposé le dossier de demande de permis de construire en Mairie de Réalmont le 21 décembre 2018.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services de la DDT du Tarn ont relevé une erreur matérielle de transcription, l'ANNEXE 5 Autorisation jointe à la promesse de bail emphytéotique ne faisant pas état de la parcelle cadastrée sous le n° 144 – section C et située dans l'emprise du CET.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de la Commune de Réalmont a décidé, par délibération en date du 13 novembre 2018, de procéder à la désaffectation de la portion du chemin rural dit « de la Falgasse à Réalmont » qui se situe dans l'emprise du CET. Ladite portion, cadastrée sous le n° 1559 – section C, fait partie intégrante du bien mis à disposition par la Commune de Réalmont à la Communauté de Communes du Réalmontais au titre du procès-verbal de mise à disposition du CET de classe II « Al Gouty » signé le 19 décembre 2007,

Afin de corriger l'erreur matérielle relevée par les services de la DDT du Tarn et de tenir compte de la décision de la Commune de Réalmont, il est aujourd'hui proposé de passer un avenant à la promesse de bail emphytéotique signée le 24 février 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la promesse de bail emphytéotique à intervenir et autorise le Président à signer ledit avenant.

La séance est levée à 21 h 10.